



COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
DU PAYS DE
HONFLEUR

HONFLEUR



GROUPE

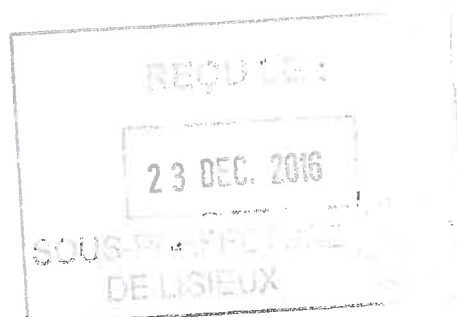


calvados

Habitat construire ensemble durablement

PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Canteloup – Marronniers - Buquet HONFLEUR





SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	3
PRÉAMBULE	4
LES DÉFINITIONS	7
 Article 1. Quartiers d'intervention	9
Article 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville	11
Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain	14
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration	15
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration	17
Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage.....	17
Article 5.1 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole mais dont le lancement opérationnel (cf. jalons opérationnels de l'annexe 2 du règlement financier) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	19
Article 5.2 Opérations d'investissement non financées par l'Anru dans le présent protocole dont le démarrage des actions préparatoires et directement liées aux travaux à mener (études préalables et pré opérationnelles, actions de concertation, préparatifs au relogement des ménages le cas échéant) pourrait s'effectuer pendant la phase de préfiguration	19
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain	19
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014.....	19
Article 8. Gouvernance et conduite de projet	20
Article 8.1. Gouvernance	20
Article 8.2. Conduite de projet	20
Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés	21
Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail.....	21
Article 9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain.....	21
Article 9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail.....	21
Article 9.2.1 Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet	21
Article 9.2.2 L'accompagnement des ménages.....	21
Article 9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail	21
Article 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail	21
Article 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires	22
Article 10. (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration.....	22
Article 10.1 Opérations financées par l'Anru	22
Article 10.2 Opérations financées par l'Anah	22
Article 11. Durée du protocole de préfiguration	22

Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique	22
Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration	22
Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru	22
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration .	22
Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement.....	22
Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole	23
Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole.....	23
Article 13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru	23
Article 13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah	23
Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts	23
Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires	23
Article 13.4 Le respect des règlements de l'Anru	23
Article 13.5. Contrôle et audits.....	23
Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements.....	24
Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole.....	24
Article 13.8. Traitement des litiges.....	24
Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence	24
Article 14. Dispositions diverses	25
Article 14.1 La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru	25
Article 14.2 La signalétique des chantiers	25
Signatures	26
ANNEXES.....	27

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,
Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,**

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Il est convenu entre,

- L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son délégué territorial dans le département,
- La communauté de communes du Pays de Honfleur, représenté par son président, ci-après nommé le porteur de projet,
- La commune de Honfleur, représentée par le Maire, chargée de la mise en œuvre du contrat de ville,
- Calvados Habitat
- Partélios Habitat,
- La Caisse des Dépôts, représentée par sa directrice régionale,
- L'association d'insertion Être & boulot

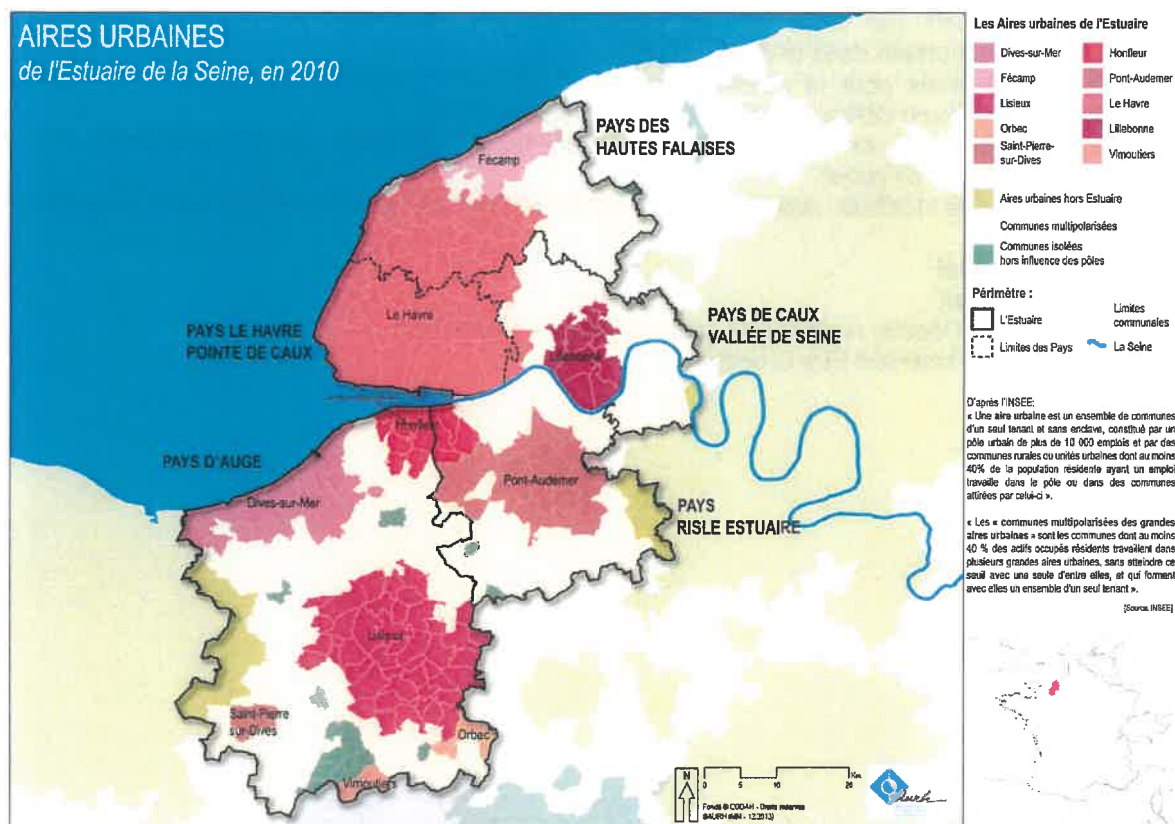
Ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le délégué territorial de l'Anru, en novembre 2016.

Le présent protocole de préfiguration, sur lequel s'engagent les parties, en reprend les principales caractéristiques :



Schémas des aires urbaines de l'Estuaire de la Seine.
Source : A.U.R.H.

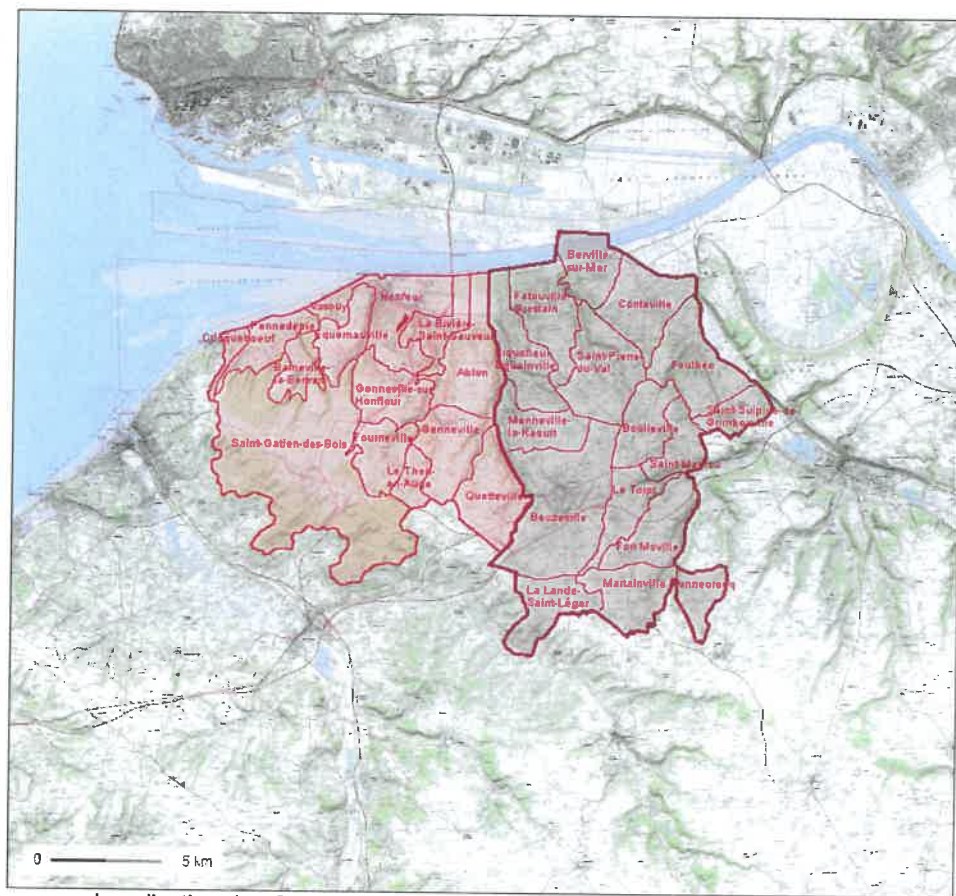
La Communauté de Communes du Pays de Honfleur est située à la limite Nord-Est du département du Calvados, à l'interface du débouché du Pont de Normandie avec l'estuaire de la Seine. Elle est une des six communautés de communes qui constituent le syndicat mixte du S.C.O.T. Nord pays d'Auge.

La C.C.P.H. présente des enjeux importants de part sa localisation. Située entre deux pôles métropolitains, Le Havre et Caen, ce territoire est marqué par une attractivité touristique et résidentielle. Cela génère une forte pression foncière.

La C.C.P.H. et la C.d.C. de Beuzeville fusionnent et ne formeront plus qu'une seule Communauté de Communes le 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle communauté de communes prendra le nom « communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville » (C.C.P.H.B.). Les compétences issues de la fusion vont s'additionner.

Les compétences obligatoires de la nouvelle Communauté de Communes sont l'aménagement de l'espace (schéma de cohérence territorial, plan local d'urbanisme...), le développement économique.



Localisation des Communautés de Communes de Honfleur et Beuzeville.
Source : C.C.P.H.

Le territoire intercommunal se caractérise par une urbanisation dispersée et principalement individuelle. Des noyaux bâtis s'individualisent du fait de leur densité : la ville de Honfleur, le centre de la Rivière-Saint-Sauveur et celui d'Equemauville se distinguent des autres communes pour la plupart rurales et peu peuplées.

Le Canteloup-Marronniers, identifié comme Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, selon le critère de revenu de ses habitants, se situe dans la commune de Honfleur.

Honfleur est une cité historique, située sur la rive sud de l'estuaire de la Seine, face au Havre, tout près du débouché du Pont de Normandie. C'est une commune portuaire, connue pour son vieux bassin et son architecture médiévale. Elle compte 7 676 habitants pour une superficie de 13.67 km² (soit une densité de 562 habitants/km²). Ville d'artistes, elle accueille 3,5 millions de touristes chaque année.

Le centre-ville de Honfleur est relativement dense et possède un patrimoine historique et architectural remarquable, avec des maisons aux façades recouvertes d'ardoises. Les hauteurs sont souvent R+1+C ou R+2+C, avec des rez-de-chaussée qui accueillent des commerces.

Le quartier du Canteloup-Marronniers est donc en rupture avec le reste de la commune de Honfleur, avec son urbanisation mais aussi socialement. Celui-ci a vieilli. Les aménagements sont vétustes, l'espace public entre les immeubles est vaste et sans organisation ni fonction et les services ne sont pas mis en valeur. L'image que le quartier véhicule sur le territoire de la C.C.P.H. est négative. Néanmoins ce quartier possède de nombreux atouts (la situation, les équipements, les services, la végétation) qui mériteraient d'être valorisés.

Il est donc important de redonner une certaine attractivité à ce quartier et ainsi créer un lien entre la commune et le quartier Canteloup-Marronniers, en veillant à ne pas altérer la solidarité du quartier, l'esprit du quartier.



Localisation du quartier Canteloup-Marronniers dans Honfleur.

Source : Géoportail.

Réalisation : C.C.P.H. – Mairie de Honfleur.

Le contrat de Ville permet à la commune de Honfleur, la communauté de communes, l'État et l'ensemble des partenaires de mener une démarche collective afin de réaliser une étude de renouvellement urbain sur un quartier prioritaire, tout en favorisant la co-construction avec les habitants.

Il est composé de 3 piliers :

- Emploi et développement économique
- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain

De chaque pilier, des objectifs stratégiques découlent.

Pour l'emploi et le développement économique :

- Mettre en place les conditions favorables pour l'accessibilité et l'emploi des habitants
- Aider les personnes éloignées de l'emploi à s'insérer socialement et professionnellement
- Développer les emplois de proximité au profit des habitants du quartier

Pour la cohésion sociale :

- Renforcer le lien social comme vecteur d'éducation et d'accompagnement à la parentalité
- Favoriser le bien-être et faciliter le mieux vivre des habitants au sein du quartier
- Développer l'accès à la santé et la prévention

Pour le cadre de vie et le renouvellement urbain :

- Mettre en place un diagnostic et une étude de programmation urbaine
- Améliorer les conditions d'habitat et de cadre de vie

Le présent document établit un premier diagnostic urbain, sur le quartier, avec des enjeux. Ce travail sera approfondi lors de l'étude urbaine menée par l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, pendant la durée du protocole de préfiguration (18 mois).

Les enjeux qui seront développés sont les suivants :

1. Changer l'image du quartier.
2. Démolition / Relogement / Reconstruction.
3. Mixité sociale et mixité intergénérationnelle.
4. Désenclavement du quartier.
5. Valoriser les pôles actifs du quartier.
6. Domesticquer les circulations du quartier.
7. Travail sur les espaces publics.
8. Enjeux énergétiques.

LES DÉFINITIONS

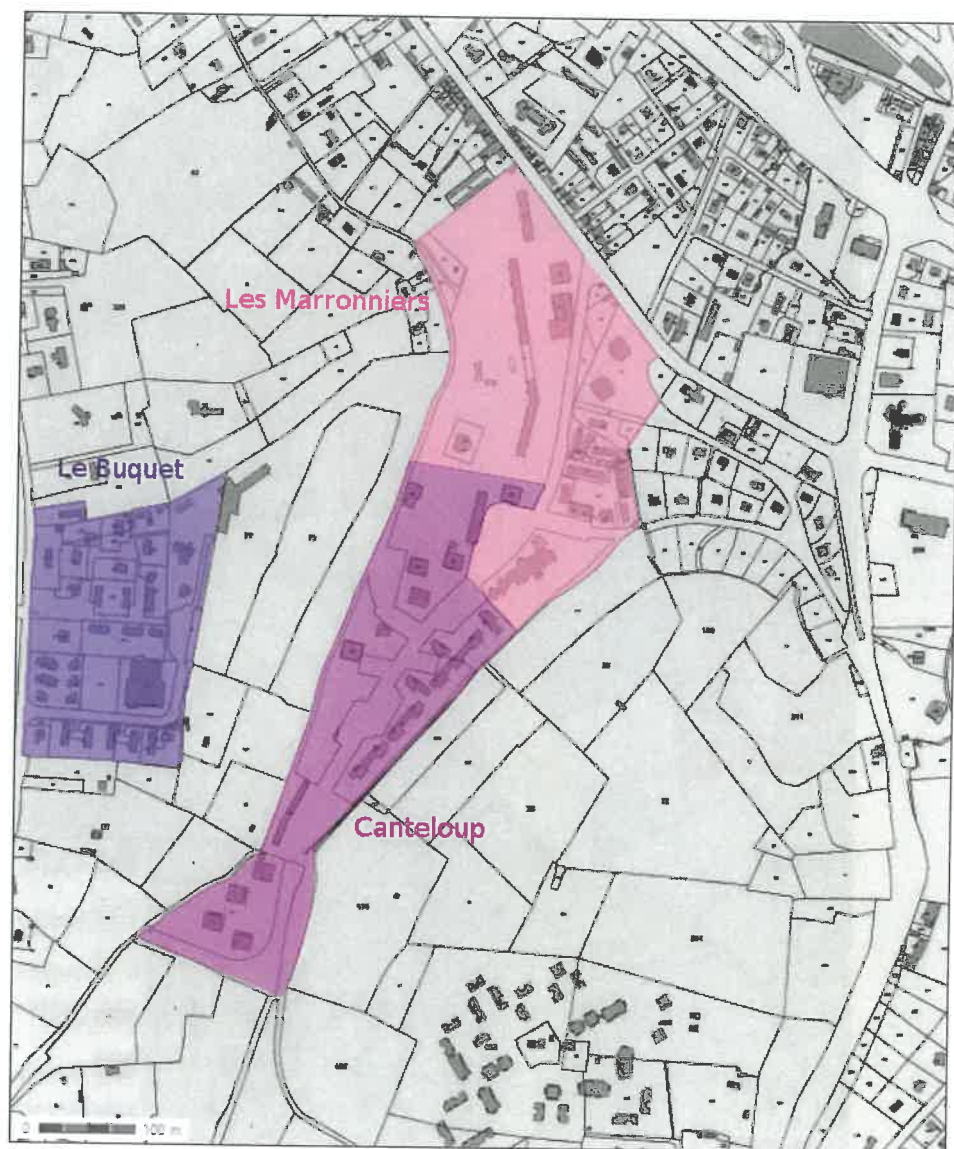
- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'un protocole de préfiguration des projets, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement, conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'Anru relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

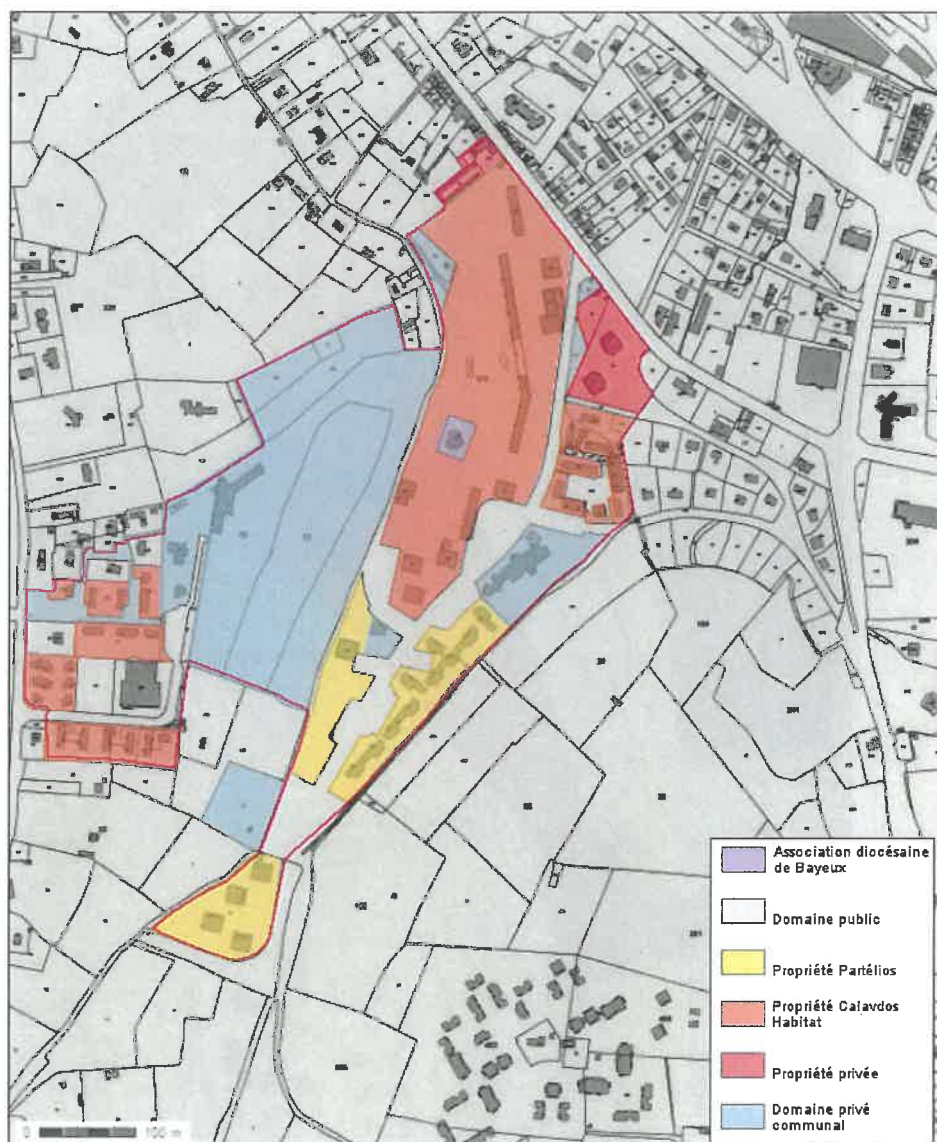
Article 1. Quartiers d'intervention

Un seul quartier sur le territoire de l'intercommunalité fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence. Il s'agit du quartier prioritaire de la politique de la ville (Q.P.V.) : le Canteloup-Marronniers-Buquet. Le porteur du projet est la Communauté de Communes du Pays de Honfleur (future Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville). Ce quartier a été identifié par l'Agence parmi les 150 quartiers d'intérêt régional et parmi les 6 de l'ex région Basse-Normandie.

La stratégie d'intervention relative au devenir de ce quartier et qui oriente la définition des programmes urbains est le désenclavement du quartier.







Article 2. Objectifs poursuivis dans le quartier visé au présent protocole de préfiguration

Article 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

1. Changer l'image du quartier.

- Poursuivre la rénovation des bâtiments (façade extérieure, menuiseries, diagnostic énergétique) et le renouveau de l'habitat (rénovation intérieure des logements, travail sur l'insonorisation des logements, la vétusté du chauffage...),
- Apporter des types de logements différents : logements intermédiaires avec des entrées individuelles pour chaque logement,
- Résidentialiser les logements, travailler sur les pieds des immeubles (aménagement des halls d'immeubles),
- Donner plus de lisibilité aux entrées des logements et traiter l'accès aux immeubles depuis la voie publique,
- Redéfinir les locaux à ordures ménagères et adapter leur taille aux différentes bennes (il existe un souci de dimensionnement qui engendre des dépôts d'encombrants sauvages),
- Mettre en place une signalétique (panneaux d'affichage) au sein du quartier afin de donner plus de lisibilité aux associations et d'indiquer les équipements.

2. Démolition / Relogement.

- Augmenter la diversité de l'habitat (statuts, typologie des bâtiments et des logements) afin de favoriser les parcours résidentiels positifs, répondre aux attentes des habitants et permettre l'accueil de catégories de populations différentes.
- Étudier la vacance du quartier,
- Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines (ce projet de renouvellement urbain doit favoriser une ville plus compacte et lutter ainsi contre l'étalement urbain). Il faut donc favoriser la densité dans les quartiers les mieux situés et les mieux desservis comme le Canteloup-Maronniers,
- Adapter les typologies des logements aux besoins actuels des habitants (besoin de T2 et T3),
- Réaliser des aménagements et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures.

3. Mixité sociale, intergénérationnelle.

- Diversifier l'offre d'habitat (semi-collectifs, logements intermédiaires, logements privés),
- Diversifier les modes d'occupations (locataires, propriétaires, accession sociale),
- Diversifier les milieux sociaux,
- Accompagner les habitants du quartier pour remédier au problème social du quartier,
- Diversifier les publics (mixité sociale et mixité d'âges, par exemple : jeunes couples, saisonniers et résidences seniors).

4. Désenclavement du quartier.

- Créer un lien avec le plateau,
- Travailler sur les déplacements vers les équipements scolaires, faciliter les trajets (exemple : Pédibus scolaire pour créer un lien à l'Ouest vers le plateau),
- Adapter et travailler le réseau de transports en commun aux usages et aux besoins,
- Augmenter la diversité des modes de transport.

5. Valoriser les pôles actifs du quartier.

- Réhabiliter les équipements existants,
- Ancrer les services existants, adapter la supérette du quartier aux besoins et moyens des habitants,
- Étudier l'implantation de nouveaux commerces et services de proximité,

Plusieurs réflexions :

- Des commerces concernant les vêtements, avec les associations du quartier. Un projet de réhabilitation de la salle « La Chaloupe » avec l'association *Être & Boulot* se met en œuvre et permettrait la réalisation d'un magasin de vente de vêtements dans le quartier.
- Des commerces type AMAP avec des produits locaux et en circuits courts,
- Autres commerces ou services (santé...).

6. Domesticquer les circulations du quartier.

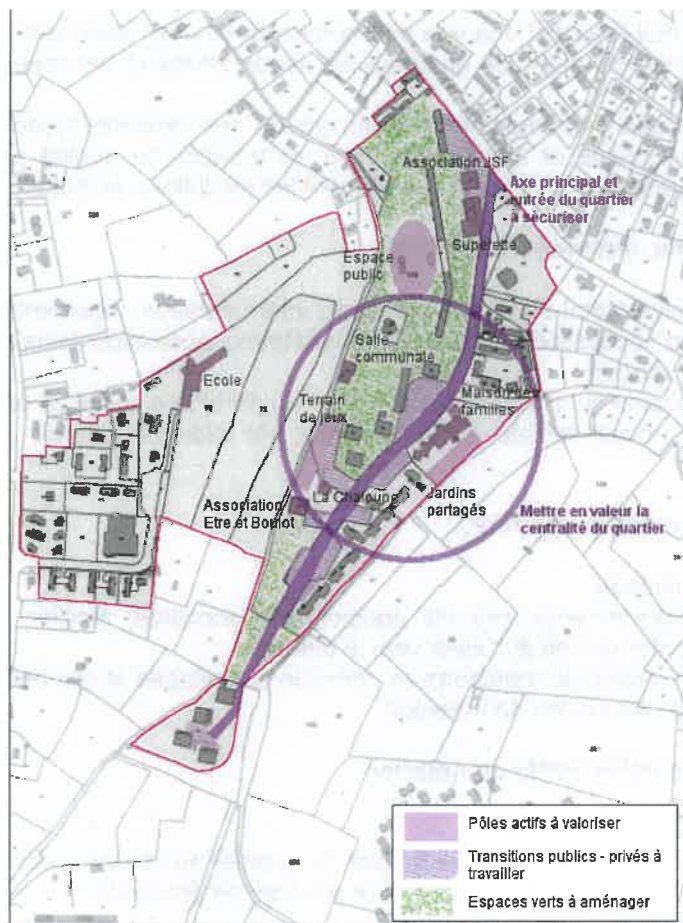
- Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- Hiérarchiser les voiries, redéfinir le gabarit et aménager l'axe principal (rue du Canteloup),
- Constituer un tissu viaire cohérent avec une cohabitation entre les différents modes de transport,
- Améliorer l'entrée du quartier et le lien avec la rue Emile Renouf,
- Augmenter les transports en commun et les diversités des modes de transport (un projet de vélo électrique avec l'INFREP est en cours de réalisation),
- Faciliter les déplacements et l'accessibilité des habitants et usagers du quartier.

7. Travail sur les espaces publics et les transitions entre publics et privés.

- Concevoir des transitions, des seuils entre espaces publics et privés,
- Travailler sur les cheminements (voie publique – parking – entrées des résidences).
- Aménager les espaces publics, avec un mobilier urbain adapté, une offre plus diversifiée et une qualité en équipements publics,
- Créer des espaces variés et qualitatifs, des lieux de convivialité, de lien social entre les habitants.

8. Enjeux énergétiques.

- Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- Approche environnementale indispensable,
- Améliorer les performances énergétiques des constructions et l'approvisionnement en énergie renouvelable.



Enjeux envisagés à l'échelle du quartier.
Sources : Géoportail.
Réalisation : C.C.P.H. – Mairie de Honfleur

Vocation du quartier à court, moyen et long terme :

Court terme :

- Changer l'image du quartier et le rendre attractif,
- Résidentialisation du quartier.

Moyen terme :

- Désenclavement du quartier,
- Créer de nouvelles polarités dans le quartier.

Long terme :

- Devenir une nouvelle polarité de la commune de Honfleur.

Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

1. Changer l'image du quartier / L'attractivité du quartier :

- Apporter des types de logements différents : logements intermédiaires avec des entrées individuelles pour chaque logement.
- Résidentialiser les logements, travailler sur les pieds des immeubles (aménagement des halls d'immeubles).
- Insertion d'activités génératrices de profit et d'emploi dans le quartier, avec l'implantation de nouveaux commerces de proximité :
 - . Proposition d'une vente de produits locaux, en circuits courts (type AMAP) afin de créer une attractivité dans le quartier quelques jours par semaine dans le cadre de ces ventes et ainsi, faire connaître des produits locaux ;
 - . Vente de vêtements, avec la possibilité de services divers comme un point mercerie, couture, repassage ;
 - . Incubation avec un encadrement pour aider les personnes à se lancer dans une petite entreprise, en parallèle avec une réinsertion professionnelle;
 - . Possibilité d'implantation des « Ateliers de la Ressourcerie », avec le fonctionnement recyclage – troc.
- Insertion d'autres pôles actifs (santé, soins...).
- Création d'un lieu de convivialité (avec des horaires d'ouvertures raisonnables pour éviter les débordements).
- Développement des jardins partagés.
- Utilisation des emplacements des garages afin d'optimiser les espaces et créer un lien entre le Nord et le Sud du quartier.

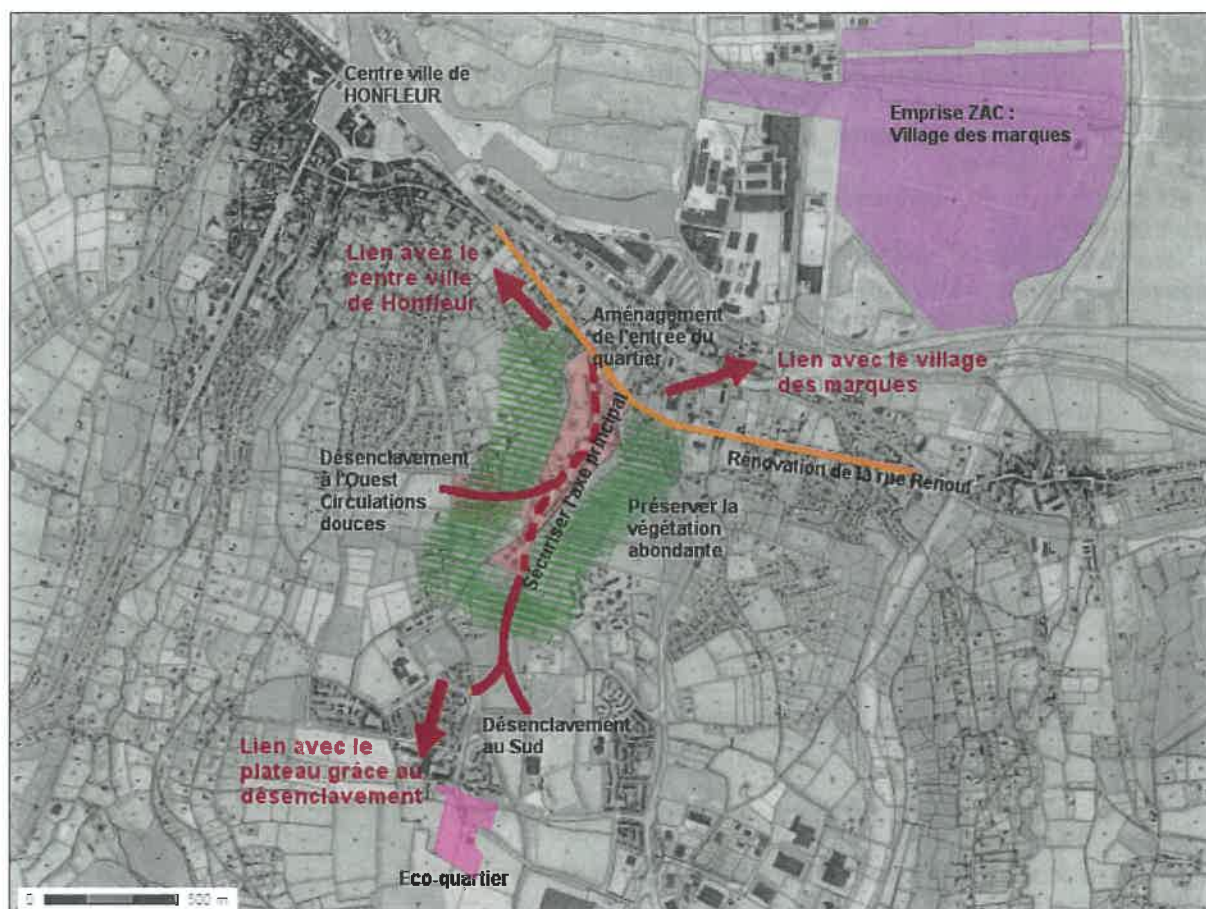
2. La mixité sociale et la mixité intergénérationnelle :

- Réflexion pour répondre aux besoins en logements de type T2 et T3.
- Intégrer des logements semi-collectifs et favoriser la mixité sociale.
- Étude pour une maison seniors, adaptées, avec différents services et réflexion pour une cohabitation intergénérationnelle (saisonnières / jeunes couples).

Il est essentiel de conserver l'esprit de ce quartier et la solidarité qui existe entre certains habitants. Pour ce travail et mettre en œuvre ces projets, il est important de continuer le travail en solidarité avec les trois associations du quartier (Être & Boulot, J.S.F. et Un autre regard). De même, il est essentiel de préserver la végétation du quartier, sa densité et la grande taille des hautes tiges apportent beaucoup au site.

3. Le désenclavement du quartier, au Sud et à l'Ouest :

- Désenclavement du quartier au Sud avec la création d'une voie nouvelle afin de permettre des échanges avec les autres quartiers, un lien avec le plateau. Cette voie nouvelle devra être partagée par les différents modes de circulation.
- Travail sur l'axe principal en voie partagée et le sécuriser. Casser sa linéarité.
- Création d'un lien vers l'Ouest avec le plateau et le quartier du Buquet. Cette communication peut être douce, elle doit permettre une liaison avec l'école et faciliter les parcours quotidiens des habitants.



Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

À l'aune de l'ambition de réduction des écarts inscrite dans la loi du 21 février 2014, le projet de renouvellement urbain de Honfleur s'adresse en priorité aux habitants actuels et futurs du quartier et doit hiérarchiser les priorités d'interventions et développer son action à trois échelles :

- une échelle **territoriale** qui permette d'apporter les réponses pertinentes pour faire évoluer profondément non seulement le cadre de vie des habitants, mais plus largement la place du quartier dans son environnement. Dans le cadre du contrat de ville de Honfleur, la future communauté de communes du pays de Honfleur-Beuzeville est à cet égard l'échelle la plus pertinente et la plus cohérente pour permettre d'inscrire durablement le quartier Canteloup-Marronniers-le Buquet dans les dynamiques territoriales ;
- une échelle **thématique** élargie, permettant d'appréhender le projet urbain dans ses connexions avec les facteurs clés de sa réussite autour des priorités politiques partagées par l'État et l'ANRU : le logement et l'emploi ;
- une échelle **temporelle** qui s'inscrit dans le temps long de la transformation urbaine pour penser l'évolution du quartier et de sa place dans l'agglomération à horizon dix ou quinze ans, tout en posant les jalons intermédiaires et les signes de l'engagement rapide de cette transformation pour les habitants .

Considérant ces enjeux, la direction de projet et les moyens mobilisés pour parvenir à une ambition partagée sont, pour l'État, le point de vigilance principal :

A Honfleur le foncier est souvent trop cher pour que les ménages modestes puissent se loger correctement. Les habitants aux revenus les plus faibles sont relégués dans les quartiers d'habitat social les moins attractifs. Le quartier Canteloup-Marronniers est un de ceux-ci. Le projet de

renouvellement urbain est un levier pour commencer à construire une dynamique de déségrégation sur l'agglomération de Honfleur. La question sous-jacente étant la possibilité d'une véritable **diversification**, où il faut mettre en cohérence les stratégies des acteurs privés (notamment les promoteurs et les constructeurs) aux côtés des bailleurs sociaux, en prenant en compte les comportements des futurs locataires ou accédants. Cela, sur un territoire, où il ne faut pas télescoper la part du marché de la résidence secondaire.

L'équation est donc complexe à résoudre pour une intercommunalité qui n'a pas encore de recul sur les politiques d'habitat et de peuplement. Par diversification, il faut entendre la production dans le QPV, aux côtés des logements locatifs sociaux existants, d'une offre renouvelée de logements, pour contribuer au changement d'image, à la transformation qualitative du quartier et au rééquilibrage du peuplement par l'arrivée de nouveaux habitants, dont les caractéristiques socio-professionnelles permettront d'enrayer la spirale de paupérisation à l'œuvre. Pour engager ce rééquilibrage les collectivités doivent continuer à limiter l'étalement urbain (PLUi et SCoT) et privilégier le renouvellement urbain (ex : logement social en acquisition-amélioration sur le centre-ville). Elles doivent construire une nouvelle politique intercommunale de l'habitat qui s'appuiera sur la « Conférence Intercommunale du Logement » (CIL) et permettra d'élaborer la « convention intercommunale d'attribution (des logements locatifs sociaux) ». Cet outil fixe pour chaque secteur de l'agglomération des objectifs de mixité sociale ainsi que les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et avec les réservataires. L'étude spécifique sur le parc social est de fait nécessaire, le porteur de projet pourra se rapprocher de l'association régionale HLM et de l'association de gestion du fichier de la demande de logement social (AFIDEM).

Depuis plusieurs mois, le porteur de projet a déjà modifié son approche par rapport aux enjeux de la Politique de la Ville : « transformer le quartier Canteloup-Marronniers ne peut pas être une responsabilité exclusive de la ville d'Honfleur ». Il est donc nécessaire d'avoir une équipe compétente, bien dimensionnée et pérenne dans le temps pour piloter et assurer la conduite de ce projet auprès d'élus mobilisés.

Outre le pilotage stratégique et opérationnel, les points suivants devront être approfondis lors du travail mené dans le cadre du protocole :

Le porteur de projet devra s'assurer que le projet est soutenable pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage appelés à participer concrètement à la transformation du quartier. Les concours financiers de l'Agence, s'ils sont utiles pour le projet, seront mobilisés en priorité sur des opérations relevant de l'habitat. En particulier les investissements des collectivités seront aidés au maximum à hauteur de 25 % (scoring ANRU), ce qui milite pour trouver dans le temps du protocole des partenaires financiers.

Dans le cas où le programme conduirait à démolir des logements locatifs sociaux, outre l'impérative qualité du relogement, la reconstitution devra être analysée par rapport au taux de tension de la demande de logement social (nombre de demandes pour un logement attribué) sur chaque secteur et devra veiller à ce que les opérations soient équilibrées pour les bailleurs sociaux. À ce stade, les éventuelles contreparties à la contribution financière d'Action-Logement devront être envisagées. Le référent régional d'Action Logement devra être associé à toutes les instances décisionnaires sur le programme des investissements retenus.

La question du désenclavement du quartier vers le plateau semble être une priorité pour le porteur de projet. Sur le fond, deux caractéristiques du secteur ont été identifiées : d'une part le quartier du Canteloup est desservi par une voie en impasse, d'autre part les relations entre ce premier quartier et celui du Buquet sont confidentielles. Le relief très prononcé et les boisements denses de ces secteurs sont des contraintes physiques fortes qu'il ne faudrait pas minimiser. Dans le temps du protocole les techniciens devront expertiser les impacts de tels projets, en donnant, si ce choix était confirmé, des précisions sur leur faisabilité et leur coût de réalisation. Il est rappelé que le Buquet et Canteloup sont dans le site inscrit de la côte de Grâce. Le quartier du Buquet est également dans le périmètre du manoir du Désert mais sans co-visibilité avec le monument historique. Par conséquent, ne s'appliquera que la servitude site inscrit et le maître d'ouvrage des projets demandera un avis consultatif de l'Architecte des Bâtiments de France (procédure avec délai majoré d'un mois). Ne pas négliger non plus les haies protégées et les Espaces Boisés Classés au PLU qui peuvent être également très contraignants d'un point de vue réglementaire.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Dans le cadre du protocole de préfiguration, il est nécessaire de vérifier la viabilité des enjeux envisagés et hiérarchiser leur importance et leur priorité. Les 18 mois du protocole de préfiguration vont permettre d'approfondir le diagnostic et de faire ressortir les enjeux essentiels pour amener le changement d'image nécessaire à ce quartier.

Concernant les démolitions / reconstructions et relogements, des études sur la densité du quartier vont devoir être menées. En parallèle, il faudra étudier le parc immobilier sur tout le territoire de la communauté de communes et connaître plus précisément la vacance, la tension du marché, les besoins en termes de typologie de logements et les demandes.

Pour une démolition / reconstruction sur site, une étude affinée sera indispensable pour connaître les revenus des futurs habitants. Afin de s'orienter vers une mixité sociale, il est essentiel de pouvoir diversifier l'offre de l'habitat (logements collectifs et semi-collectifs) mais aussi diversifier les modes d'occupations (locataire, propriétaire).

Dans ce cadre, il faut s'occuper de l'accompagnement des ménages et le relogement des ménages avec une minoration de loyer.

Une offre diversifiée de commerces et services de proximité est envisagée mais ce projet demande une étude de marché afin d'adapter les besoins à la demande.

Actuellement, des pôles actifs sont déjà présents sur le quartier grâce aux associations. La réhabilitation de l'ancienne école en « Maison des Familles » où les associations peuvent se partager les locaux permet d'ancrer ces services présents. Mais il est important de les valoriser encore plus et leur donner plus de lisibilité. La signalétique est importante sur ce quartier et elle doit être étudiée pour être mise en avant.

Des études doivent être réalisées sur la circulation existante entre le plateau de Honfleur et le centre de Honfleur, les parcours empruntés par les habitants du quartier, de Honfleur et des communes voisines. Pour le désenclavement du quartier, il est essentiel de prendre en compte tous les paramètres nécessaires afin d'adapter au mieux le lien entre le plateau et le quartier et le mode de circulation. Des expertises doivent être réalisées sur la possibilité de réaliser un accès ou plusieurs accès entre le plateau et le quartier. Quel serait la nature de ces liaisons ? quelles sont les possibilités réglementaires ?...

Pour le désenclavement à l'Ouest, le pédibus est intéressant pour les parcours entre les habitations et l'école. Mais il est essentiel de vérifier la viabilité de ce projet.

Cahier des charges de l'A.M.O., expliquant le rôle de celui-ci pendant la durée du protocole, en annexe 13.

Article 5. Opération(s) non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Paris, le 31 MARS 2017

Le Directeur Général

À

Monsieur Laurent FISCUS
Préfet du Calvados
Délégué territorial de l'ANRU
pour le département du Calvados

Dossier suivi par : Amandine Dukhan
Téléphone : 01 53 63 78 74
E-mail : adukhan@anru.fr
N/Réf : DO/AD/YA 014-2017.033

Objet : projet d'intérêt régional – démarrage anticipé pour le quartier d'intérêt régional
Canteloup – Maronniers – le Buquet à Honfleur.

Par courrier du 23 janvier 2017, vos services ont sollicité ma position quant à l'accord pour une autorisation anticipée de démarrage pour l'aménagement du local municipal « la Chaloupe » destiné à abriter une l'association d'insertion « Être & Boulot » dans le cadre du protocole de préfiguration du Pays de Honfleur, sans attendre la signature de la future convention de renouvellement urbain.

Les éléments que vous m'avez indiqués ainsi que ceux présentés dans le dossier du porteur de projet, ne démontrent pas le caractère d'urgence de cette opération ni son articulation avec le projet de renouvellement urbain du quartier qui sera élaboré dans le cadre du protocole de préfiguration du Pays de Honfleur. De plus, ce type d'opération ne constitue pas le cœur d'intervention de l'ANRU. Ces remarques m'amènent à souligner que la phase de protocole doit servir à mener une réflexion sur la stratégie urbaine à poursuivre quand bien même aucun financement de l'ANRU n'est mobilisé à ce stade. Cet état de fait ne doit pas interférer sur le bon niveau d'échanges entre vous et vos équipes et le porteur de projet et durant cette phase.

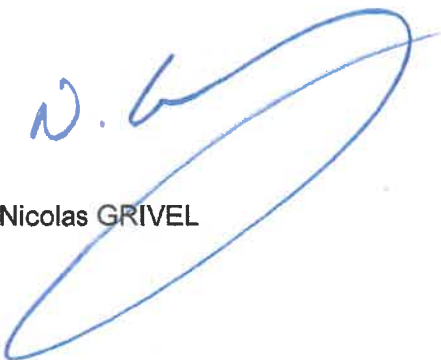
Je tiens toutefois à souligner l'intérêt de cette opération qui participe à la vie du quartier et relève des questions intégrées au pilier développement économique du Contrat de Ville.

Par ailleurs, je vous rappelle que dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, les concours financiers de l'Agence doivent être prioritairement fléchés vers les opérations concourant à la transformation profonde et pérenne du quartier et ce notamment en intervenant sur l'habitat.

De ce fait, il semble prématuré d'accorder cette autorisation anticipée de démarrage dans le cadre du protocole de préfiguration de la communauté de communes du Pays de Honfleur. Je souhaite que la question soit plutôt réexaminée au moment de la convention pluri-annuelle de renouvellement urbain.

Le quartier Canteloup – Maronniers – le Buquet à Honfleur étant un quartier d'intérêt régional, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de juger de l'opportunité du projet global de renouvellement urbain lors de l'instruction du projet de convention pluriannuelle. Vous devrez alors déterminer le niveau de concours financier possible, en adéquation avec les besoins du quartier, les dispositions du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU éventuellement précisé par notes d'instruction, et en corrélation avec les capacités permises par l'enveloppe régionale dont la répartition a été confiée à la Préfète de Normandie.
Je vous prie de bien vouloir annexer ce présent courrier au protocole.

Les équipes de l'ANRU restent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Nicolas GRIVEL

- Copie : préfète de la région Normandie

Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

L'association des habitants :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville, le Conseil Citoyen n'était pas constitué. Pour autant, les associations étaient présentes durant l'ensemble des réunions (Être & boulot, J.D.F. et Un autre regard).

Dorénavant, le Conseil Citoyen participera aux instances de pilotage tant du contrat de ville que celles du programme de renouvellement urbain. Le Conseil Citoyen aura une place centrale dans le projet de renouvellement urbain afin de produire avis et contribution.
Sa présidente est Nathalie Héronnelle.

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

Conformément à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, une convention de mixité sociale sera définie à échelle intercommunale.

La conduite du projet de renouvellement urbain est une démarche de co-construction entre la C.C.P.H., la Ville de Honfleur, l'État, le conseil citoyen, les associations du quartier et les bailleurs sociaux (Calvados Habitat et Partélios Habitat). Nous travaillons également avec l'A.U.R.H. afin de concevoir les cahiers des charges de l'étude urbaine et de l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

Article 8.1. Gouvernance

Il est à préciser que la Communauté de Communes du Pays de Honfleur n'ayant pas la compétence politique de la ville, celle-ci s'appuie sur l'ingénierie de la ville de Honfleur pour la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du contrat de ville. L'ingénierie est placée sous l'autorité du Maire de Honfleur ou son représentant adjoint aux affaires sociales.

Le programme de renouvellement urbain, quant à lui, reste sous l'autorité de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur aux travers ses compétences aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie.

Une commission Habitat a été constituée au sein de la C.C.P.H. afin de travailler sur le contrat de ville et le projet urbain dans le quartier. Elle assurera également le suivi de l'étude urbaine avec le bureau d'étude. Monsieur Lamarre est le Président de cette commission, Monsieur Saudin le vice-président et Monsieur Bernard le rapporteur.

Le pilotage opérationnel repose sur une équipe projet stratégique, autour du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur et du responsable du contrat de ville, dont les membres sont les suivants :

- La Mairie de Honfleur,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- La Direction Régionale d'Action Logement,
- La Caisse des Dépôts,
- Calvados Habitat,
- Partélios Habitat,
- Le Conseil Citoyen : la Présidente du conseil citoyen
- Les représentants des associations du quartier : Être & Boulot, J.S.F. et Un autre regard.

L'association des habitants :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville, le Conseil Citoyen n'était pas constitué. Pour autant, les associations étaient présentes durant l'ensemble des réunions. Dorénavant, le Conseil Citoyen participera aux instances de pilotage tant du contrat de ville que celles du programme de renouvellement urbain. Le Conseil Citoyen aura une place centrale dans le projet de renouvellement urbain afin de produire avis et contribution.

Conformément à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, une convention de mixité sociale sera définie à échelle intercommunale.

La conduite du projet de renouvellement urbain est une démarche de co-construction entre la C.C.P.H., la Ville de Honfleur, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le conseil citoyen, les associations du quartier et les bailleurs sociaux (Calvados Habitat et Partélios).

Article 8.2. Conduite de projet

Dans le cadre de cette étude de renouvellement urbain, nous travaillerons avec l'assistant à la maîtrise d'ouvrage (A.M.O.). Celui-ci guidera la C.C.P.H. pour cette étude urbaine, réalisera une partie des démarches administratives et fera l'analyse financière afin qu'elle corresponde au scénario établi pour l'étude urbaine.

Il sera également amené à mettre en place une phase de consultation auprès de la population. La place des habitants sera d'autant plus renforcée par la mise en œuvre d'une démarche de gestion urbaine de proximité au titre de l'objectif stratégique n°2 du pilier cadre de vie et renouvellement urbain. Il s'agira de développer les échanges entre les acteurs et les habitants afin de conforter le dynamisme du quartier.

Organigramme en annexe 4

Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Dans le dossier de présentation : cartographie du foncier disponible sur la communauté de communes et mise en relation des différents organismes HLM, acteurs économiques et investisseurs potentiels présents sur le territoire de la communauté de communes.

Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail

Il n'y a pas d'opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole.

Article 9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Sans Objet

Article 9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Article 9.2.1 Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Un AMO a été missionné sur ce projet afin de mener une étude sur l'habitat. Une étude urbaine sera aussi menée.

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 9.2.2 L'accompagnement des ménages

Sans Objet.

Article 9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail¹

Sans Objet

Article 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Sans Objet

¹

Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Article 9.5. Modalités de financement du programme

de travail par d'autres partenaires

Libellé précis	IDTOP le cas échéant	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
AMO SHEMA		Quartier du Canteloup-Marronniers	CCPH Commune de Honfleur			2 ^e s. 2016	...
Étude Urbaine		Quartier du Canteloup-Marronniers	CCPH Commune de Honfleur				

Article 10. (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Article 10.1 Opérations financées par l'Anru

Sans objet

Article 10.2 Opérations financées par l'Anah

Sans Objet

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Sans Objet

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du / /2017, (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achève le / /2018 (soit 18 mois après).

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru le dossier présentant le programme urbain détaillé et le(s) projet(s) résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain est conditionné à la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

Dans le cas où des natures d'opérations générant des contreparties Action Logement seraient financées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration, ces contreparties devront être formalisés au plus tard dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

Article 13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru

Sans Objet

Article 13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah²

Sans Objet

Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10, et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

- Mairie de Honfleur
- CCPHB

Article 13.4 Le respect des règlements de l'Anru

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans le présent protocole avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

Article 13.5. Contrôle et audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

² Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Le directeur général de l'Anru peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Par ailleurs, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 13.8. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Article 14. Dispositions diverses

Article 14.1 La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'Anru ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscription à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 14.2 La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

REÇU LE :

23 DEC. 2016

Date³

5 MAI 2017

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX

Signatures :

Le Préfet du Département du Calvados,

Laurent FISCUS

Le Délégué Territorial de l'ANRU,

Laurent FISCUS

La Direction Régionale de la Caisse des
Dépôts

Florence MAS

Directrice Régionale
Normandie

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de Honfleur

Michel LAMARRE

Le Maire de la ville de HONFLEUR

Michel LAMARRE

Le directeur Général de CALVADOS HABITAT

Christophe BUREAU

Le Président du directoire de POARTELIOS
HABITAT

Thierry HEYVANG

Association « ETRE ET BOULOT »
« LE COUVETIER »

Avenue de Canteloup
14600 HONFLEUR

Tél. 02 31 89 06 89 Fax. 02 31 89 05 89

P.O.
Pierre LEVALLOIS

3

Apposée par le dernier signataire (soit le délégué territorial de l'Anru)

ANNEXES

- 1- Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
- 2- Plan(s) du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Anru.
- 3- Plans présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.
- 4- Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...)
- 5- Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés
- 6- Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation
- 7- Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration – **SANS OBJET**
- 8- Planning de réalisation des actions du programme de travail
- 9- Tableau des financements de l'Anah – **SANS OBJET**
- 10- Tableau des financements de la Caisse des Dépôts
- 11- Convention relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant
- 12- Dossier de projet de la Chaloupe de l'Association Être & Boulot
- 13- Cahier de charges de la mission d'A.M.O. à la SHEMA